

**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
DU 14 AVRIL 2023  
MAISON  
DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

**JE VOTE**  
*la*  
**CGT**



**Pour des élu·e·s  
engagés  
à nos côtés**

**CCP**

**ATTENTION ! Ce document  
n'est pas un bulletin de vote !**

# COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

La CCP (Commission Consultative Paritaire) est une instance paritaire qui a vocation de traiter les questions d'ordre individuel de tous les agents contractuels de droit public de la MDPH. La CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux :

- ▶ Licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai
- ▶ Sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme
- ▶ Non-renouvellement des contrats des personnes investies d'un mandat syndical
- ▶ Motifs qui empêchent le reclassement de l'agent
- ▶ Examens des demandes de révision du compte rendu de l'entretien professionnel

La CCP peut être saisie à la demande d'un agent contractuel en cas de refus de temps partiel, télétravail ou révision de l'entretien professionnel

**UN SEUL TOUR DE SCRUTIN À L'URNE  
OU PAR CORRESPONDANCE  
CHAQUE VOIX COMPTE !**

## **Voter CGT, c'est essentiel**

**pour donner aux futurs élus les droits individuels de toutes et tous les agents contractuels pour un meilleur service rendu aux usagers.**

- ▶ Réalisation d'un plan de titularisation et de déprécarisation à la hauteur des enjeux et dans l'objectif de création d'un grand service public du handicap
- ▶ Revendication d'une négociation salariale collective à partir :
  - d'un référentiel de rémunération unique et d'une reconnaissance salariale des compétences et de l'expérience et savoir faire
  - de l'alignement du salaire net avec celui des fonctionnaires
  - et sur la base d'une réévaluation automatique tous les deux ans des rémunérations

## **Voter CGT, c'est essentiel**

**pour des représentants qui interviendront sur les questions qui nous concernent :**

- ▶ Les licenciements pour inaptitude physique, insuffisance professionnelle
- ▶ Les demandes de révision d'entretien professionnel
- ▶ En cas de refus de temps partiel, de télétravail, de formation professionnelle
- ▶ Les procédures disciplinaires
- ▶ Le droit syndical : obligation de consultation sur les décisions individuelles relatives au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.

## **Les représentants CGT s'engagent :**

- ▶ À faire valoir mes droits en cas de licenciement
- ▶ À obtenir la révision de mon entretien professionnel
- ▶ À défendre le travail à temps partiel
- ▶ À obtenir mon droit à télétravailler dans de bonnes conditions
- ▶ À rendre effectif mon droit à la formation
- ▶ À me défendre en cas de procédure disciplinaire.

La liste CGT composée de personnels contractuels compétents, formés pour la défense syndicale se mobilisera avec vous pour lutter contre la précarité, la durée des CDD, la titularisation, la rémunération et la mobilité, la garantie d'un vrai parcours professionnel.

La CCP, c'est pour chacun/chacune le moyen d'être représenté et défendu par des professionnels expérimentés. La CCP constitue un rempart contre les décisions de l'Administration. En désignant la CGT comme la principale force syndicale, vous vous donnerez de nouveaux moyens d'intervention pour vous faire entendre.

**Choisir la CGT, seule organisation à être présente à tous les niveaux, c'est choisir l'expérience, celle de vos élus CGT qui siègent depuis de nombreuses années, reconnus pour leur implication sans faille. C'est choisir de vous appuyer sur le premier syndicat de la fonction publique ! Vous enverrez à la CCP des représentants à votre écoute et qui vous défendent au quotidien !**

**Le 14 avril, JE VOTE CGT !**

*la*  
**CGT**